

GF/II/ML
Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

2024-361

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les articles du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Santé Publique,

Vu le Code des débits de boissons,

Vu l'organisation de la Coupe de l'Aude de football qui se déroule au stade du moulin

Vu l'arrangement de prêt des locaux entre le club de pétanque de Gaujac et l'Union Footballistique du Lézignanais (UFL) pour le 1^{er} et 2 juin 2024 sur les jeux extérieurs et dans les locaux du club de pétanque au boulodrome de GAUJAC,

Vu la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire formulée en date du 17 mai 2024 par M. Alexandre BANDIERA, Président de l'UFL,

Considérant que cette demande remplit les conditions édictées par le Code de la Santé Publique et que rien ne s'oppose à la délivrance de l'arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRÊTE

Article 1 :

M. Alexandre BANDIERA, Président de l'Union Footballistique du Lézignanais (UFL), est autorisé à ouvrir et exploiter un débit de boissons temporaire, le samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2024, de 11h00 à 01h00 sur les deux journées, lors de l'organisation de la coupe de l'Aude du foot, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 :

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 et du groupe 3 définis par le Code de la Santé Publique, à savoir :

- **Boissons du 1^{er} groupe - boissons sans alcool :**
Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat
- **Boissons du 3^{ème} groupe - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels :**
Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Article 3 :

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de son affichage en mairie.

Article 5 :

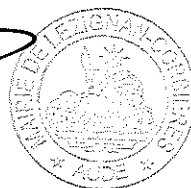
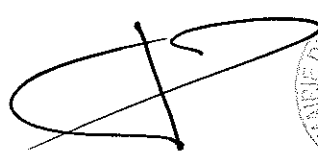
Le présent arrêté sera notifié à l'Union Footballistique du Lézignanais (UFL) et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie et à la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 mai 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA

ERP

Myriam pour arrêté - OUVERTURE - STADE DU MOULIN

Myriam Lemma

De: 550059 U. FOOTBALLISTIQUE DU LEZIGNANAIS <550059@footoccitanie.fr>
Envoyé: jeudi 16 mai 2024 08:43
À: Myriam Lemma
Objet: Débit de boisson

Madame,
en vue des finales de la coupe de l'Aude de football qui se dérouleront au stade du Moulin, le club de pétanque nous prête ses locaux à Gaujac. Nous souhaiterions obtenir un débit de boisson de 2ème catégorie le samedi 1 et dimanche 2 juin de 11h à 1h (les deux jours) dans les locaux du club de pétanque.
Comptant sur votre compréhension.
Cordialement.

Vg
M
M
Mairie de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
17 MAI 2024
N° 2739



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIER UN DEBIT TEMPORAIRE

DEBIT DE
BOISSONS
CATEGORIE 2

Monsieur le Maire

Je soussigné(e) **BANDIERA Alexandre**
Prénoms
Profession ou qualité **Président de l'UF Lezignan**
Domicile **Lezignan, Avenue Claude Bernard**

Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un
débit de boisson temporaire

A **Gaujac au boulevard**

Du **01/06/2024 (11h52h)** au **02/06/2024 (11 heures à 1 heure sur les 2 jours)**

A l'occasion de (1) **Finale de la coupe FAURE**
(1) Indiquer le motif : foire,
vente de charité, fête, etc...

Le **27/05/2024**

UFL
Bd Claude Bernard
11200 LEZIGNAN Cres
850059

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du
code la santé publique

Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités
territoriales,

Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

Arrête :

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et

temporaire de boissons de catégorie

à

Du

de

heures.

Au

jusqu'à

heures.

Fait à

Le